

# Assises de l'eau – 29 février 2024

## Synthèse Atelier 2

### Création d'un service d'eau et/ou d'assainissement au sein de la communauté de communes

#### Déroulement de l'atelier 3 :

- Présentation du cadre général réglementaire par Elina TURAUD, BERT Consultant
- Présentation de l'expérience de la Communauté de Communes du Pithiverais par James BRUNEAU, Président, et Sandra GIBERT, directrice du service environnement

#### Synthèse par thématique :

##### Le transfert patrimonial :

Un travail d'inventaire détaillé doit être effectué au préalable afin de bien identifier le patrimoine affecté à chaque commune et à chaque service.

Ensuite, il y a 2 possibilités (choix) :

- 1) Conventions de mise à disposition : la commune reste propriétaire mais la communauté de communes est responsable des dépenses et des investissements. Un procès verbal doit être établi pour recenser tous les biens mis à disposition.
- 2) Cession à titre gratuit

##### Le transfert budgétaire :

La commune doit clôturer son budget. La commune perd ainsi les recettes liées à la production et à la vente d'eau (le tout est transféré à la communauté de communes).

Les excédents ne sont pas obligatoirement transférés. Une convention entre la commune et la communauté de communes peut être établie à ce sujet (il faut une délibération concordante) pour acter le transfert de tout ou partie des excédents à la communauté de communes. Dans le cas où le rendement des réseaux est déficitaire, le transfert des excédents doit permettre à la communauté de communes de financer les investissements nécessaires pour rembourser le déficit en question. Si une partie de l'excédent est reversé à la commune, ce dernier est reversé dans le budget principal.

Pour la communauté de communes, peu importe le mode gestion (en régie ou en délégation de service public), il n'y a qu'un seul budget et ce dernier doit être équilibré.

##### Transfert de personnel :

Le transfert du personnel entre la commune et la communauté de communes peut être total (une fiche d'impact peut être établie pour définir l'ETP).

Ou, la commune peut mettre en place une convention de mise à disposition des agents pour la communauté de communes.

Point d'attention à avoir dans le cas où les dépenses des agents communaux sont en partie supportées sur le budget annexe (avec le transfert, ce budget annexe est clôturé).

La création du service eau et/ou assainissement au sein de la communauté de communes peut conduire au recrutement de nouvelles personnes qui relèveront forcément du droit privé dans le cadre du SPIC (service public industriel et commercial). Cela peut créer des différentes de situation au sein

du même service entre des salariés de droit privé et des agents de la fonction publique territoriale (par exemple, des disparités salariales). La communauté de communes du Pithiverais tend, elle, progressivement vers une harmonisation, c'est-à-dire vers le contrat privé qui est proposée à toutes les personnes du service.

#### Établissement du prix de l'eau :

Le retour d'expérience de la communauté de communes du Pithiverais est qu'il vaut mieux ne pas s'attarder sur ce sujet pendant les négociations avec les communes (lors du transfert) car c'est un point trop bloquant. Pour la communauté de communes du Pithiverais, c'est un sujet qui, après le transfert de compétences, n'est d'ailleurs toujours pas tranché.

Le prix de l'eau doit être défini, à l'issue du transfert de compétences, en fonction des besoins d'investissement et du retour (ou non) des excédents des communes vers la communauté de communes.

#### Organisation générale du service :

La communauté de communes du Pithiverais avait fait réaliser, par un prestataire, une étude préalable pour bien dimensionner le service. Le service s'est lancé en capitalisant, comme base, sur des agents techniques (la compétence bâtiment scolaire de la collectivité a été un atout pour constituer l'embryon du service).

#### Planification des investissements :

La communauté de communes programme et réalise les investissements grâce au plan pluriannuel d'investissement (PPI) et au schéma directeur (études patrimoniales).

La communauté de communes du Pithiverais a pu utiliser une avance de trésorerie remboursable (sur son budget principal) pour commencer les investissements (sinon elle aurait dû emprunter à la banque).

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réalisé en lien avec l'agence de l'eau pour prioriser les investissements en fonction des aides accordées (par l'agence de l'eau, par l'agence régionale de santé etc.). Exemple : investissements prioritaires concernant les rejets des stations d'épuration (pour être en conformité), les branchements plombs ou encore les CVM (chlorure de vinyle monomère), des produits chimiques de synthèse présentant potentiellement un risque pour la santé et pouvant être libérés dans les conduites en PVC datant d'avant 1980.

#### Gestion des contrats :

La communauté de communes du Pithiverais a repris la compétence donc il y a une substitution de plein droit (pas de formalités particulières). Un courrier aux co-contractants (assurances, téléphone, électricité, prêts bancaires...) peut être envoyé pour les informer de la situation. Il n'y a pas besoin d'une délibération.

Le principe (substitution) est le même pour les marchés et les contrats de délégation de service public (DSP).

Il s'agira, pour la communauté de communes, de bien anticiper les échéances des contrats (par exemple pour les DSP, la procédure à l'issue du contrat peut durer 1 an pour le renouveler).

#### Remarques générales :

La communauté de communes doit bien associer les services de la trésorerie (DGFIP) en amont du transfert de compétences ainsi que les services de la Préfecture pour les cas où il y aurait une dissolution de syndicats (précision des conditions et procédures associées).

Avantages :

- ⑩ Un seul décisionnaire,
- ⑩ Gestion comptable plus globale et périmètre plus facile à gérer au niveau intercommunal : mutualisation des moyens (solidarité territoriale) pour une meilleure gestion des investissements prioritaires sur le territoire.

Inconvénients :

- ⑩ Impact important sur les services de la communauté de communes,
- ⑩ Ne pas sous-estimer l'impact du transfert sur les budgets des communes, notamment concernant les dépenses des postes mutualisés sur les deux budgets (avec le transfert, le budget annexe est clôturé).